



COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DE GUYANE

Séance Plénière du 17 mars 2023

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2023-02

Réactivation du Secrétariat technique de bassin

Vu la directive cadre européenne 2000/60/CE du 20 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L213-2 et R.213-12-2 introduisant le système d'information sur l'eau, et ses articles L213-13 à L213-20 et R.213-59 à R.213-77 relatifs à l'organisation des Offices de l'Eau et de leurs missions,

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le projet de charte de fonctionnement, validé en Conseil d'administration de l'Office de l'Eau le 14 juin 2013 et présenté en séance plénière du Comité de Bassin le 17 juin 2013,

Vu la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (V et VI de l'article 16),

Vu le décret n° 2017-401 du 27 Mars 2017 (articles 1 à 5) relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer,

Considérant que la Direction Générale des Territoires et de la Mer assure le secrétariat du Comité de l'Eau et de la Biodiversité pour le compte du Préfet Coordonnateur de Bassin,

Considérant que la Direction Générale des Territoires et de la Mer et l'Office de l'Eau exercent des missions complémentaires sur des champs d'intervention communs pour la gestion des milieux aquatiques en Guyane,

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Guyane, délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 – Réactivation

Le Secrétariat Technique de Bassin (STB) de Guyane est réactivé.

Article 2 – Composition

Le secrétariat technique de bassin de Guyane de la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM) de Guyane et l'Office de l'Eau de Guyane (OEG).

Article 3 – Missions

Le secrétariat technique de bassin assiste le Comité de l'Eau et de la Biodiversité et le Préfet Coordonnateur de Bassin pour l'accompagnement de la politique locale de l'eau et la mise en œuvre de la réglementation sur l'eau. L'application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) implique l'élaboration et le suivi de l'État des Lieux (EdL), du Programme de Surveillance (PdS), du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de son Programme de Mesures (PdM).

Le secrétariat technique de bassin assiste également le Comité de l'Eau et de la Biodiversité pour la préparation des séances plénières et des commissions thématiques.

Article 4 – Fonctionnement

Le rôle du secrétariat technique de bassin sera inscrit dans le règlement intérieur du Comité de l'Eau et de la Biodiversité.

La charte de fonctionnement du secrétariat technique de bassin est annexée à la présente délibération.

Le Président du Comité de l'Eau
et de la Biodiversité de Guyane



Patrick LECANTE

